



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 39-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Date de convocation du conseil municipal : 04 juin 2024.

Objet : Avenant au marché subséquent n°3 « Transformation du presbytère en 2 logements » de l'accord-cadre mono attributaire d'études, de maîtrise d'œuvre et de suivi travaux pour la Commune.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Vicky YON et Flore OLAIOLA.

Étaient absents : Justine BRAQUART et Nicolas LEMAIN.

Avait donné pouvoir : Justine BRAQUART

Secrétaire de séance : Denis VIGNEAUX.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique ;

SUR

- L'exposé du Maire.

CONSIDÉRANT

- Une erreur dans la répartition entre les cotraitants ;

**Après en avoir délibéré,
A adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché subséquent n°3 « Transformation du presbytère en 2 logements » de l'accord-cadre mono attributaire d'études, de maîtrise d'œuvre et de suivi travaux pour la Commune.

Précise que cet avenant n'a aucune incidence budgétaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la passation de l'avenant et à la réalisation de ce marché.

Ainsi fait et délibéré en séance le 11/06/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE



PROCEDURES DE RECOURS
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12